Isneauville
COMMUNE D'ISNEAUVILLE 76230 (Seine-Maritime)

Délibération n°2026-076

Réunion du Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 20h00

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25
Représentés : 02

NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à	NOM Prénom	Présent/e	Procuration faite à
AUBRY Benjamin	X		LEBAS Éric		CAGNART Bruno
CAGNART Bruno	X		LERICHE Bélinda	X	
CHABRAN Véronique	X		MARCHESI Laurent	X	
CHANDOR Phillipe	X		MARTIN Annette		QUENOUILLE Isabelle
DUMANOIR Julie	X		MARTIN Alain	X	
GAMELIN Nathalie	X		MASCRÉ Olivier	X	
GARRY Guillemette	X		MERCIER Benoît	X	
GAY Charlotte	X		PADULAZZI Marie-Pierre	X	
GENESTE Sébastien	X		PLASSCHAERT Matthieu	X	
HAMEL Claude	X		PREVOST Mickael	X	
HACIANE Larbi	X		QUENOUILLE Isabelle	X	
HECKMANN Céline	X		SÉCHON Laure	X	
HIRSCH Pierre-Alain	X		VUILLAMY Elise	X	
LAROCHE Sylvie	X				

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Alain MARTIN

OBJET : RECOURS A DES AGENTS VACATAIRES

Le quorum constaté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article R.331-1 ;
CONSIDÉRANT que la commune peut avoir besoin de faire appel ponctuellement à des personnes pour l'accomplissement de tâches précises, ponctuelles et discontinues, limitées à l'exécution d'actes déterminés ;
CONSIDÉRANT que ces interventions ne constituent ni un emploi permanent ni un emploi non permanent ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE D'AUTORISER** madame le maire à recourir, en tant que de besoin, à des vacataires pour l'accomplissement de tâches ponctuelles comprenant notamment :
 - les opérations de recensement ;
 - la distribution ponctuelle de documents municipaux ;
 - les interventions ponctuelles liées aux manifestations et événements communaux ;
 - les animations spécifiques à caractère culturel, sportif, éducatif ou environnemental ;
 - les interventions ponctuelles nécessitant une expertise technique ou spécialisée ;

- **PRÉCISE** que chaque vacation devra correspondre à une tâche précise, ponctuelle et discontinue, limitée à l'exécution d'un acte ou d'une série d'actes déterminés ;
- **FIXE** la rémunération des vacations, après service fait et en fonction des vacations effectivement réalisées à :
 - Missions d'exécution : SMIC horaire brut en vigueur,
 - Mission d'animation : pouvant aller jusqu'à 1,5 fois le SMIC horaire brut en vigueur,
 - Mission d'expertise : pouvant aller jusqu'à 2,5 fois le SMIC horaire brut en vigueur ;
- **PRÉCISE** que, dans ces limites, le taux applicable à chaque vacation sera déterminé en fonction de la nature de la mission, de son degré de technicité, des qualifications ou compétences requises, de sa durée et des responsabilités attachées à l'intervention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'engagement des vacataires et à signer les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Alain MARTIN

Le maire,

Véronique CHABRAN

MAIRIE D'AINEAUVILLE (S.-M.)

Transmis en Préfecture : - 7 OCT. 2026

Affichage : - 7 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217603778-20260929-DELIB2026_0